

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 d'août 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mme
KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, M. QUERTIN Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Coût
vérité réel – 2025 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents a fixé le pourcentage minimum que les Communes devaient couvrir pour les années 2009 et suivantes ;

Attendu que le Conseil Communal, réuni en séance le 28 novembre 2024 a adopté le règlement-taxé relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2025;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025 et au maximum 110%;

Vu la délibération du Conseil Communal réuni en séance le 28 novembre 2024 approuvant le tableau prévisionnel 2025 des recettes/dépenses qui indique une couverture de 95 % ; le minimum requis pour 2025 étant donc atteint ;

Attendu qu'il convient d'approuver le taux de couverture des coûts réels en matière de déchets des ménages pour l'année 2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale;

DECIDE PAR : par x voix pour, x contre et x abstentions

Article 1er : D'approuver le taux de couverture des coûts réels en matière de déchets des ménages à 95 % pour l'année 2025.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- À Madame la Receveuse régionale ;
- Au service finances ;

Conseil communal du 27 d'août 2026 - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Coût vérité réel – 2025 - Approbation.

- Au secrétariat général ;
- Au service public de Wallonie.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

La Présidente,
(s) I. LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS